



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SADC
Maintien de l'ordre et
protection des droits humains
Mozambique

Index AI : AFR 03/005/02

•
ÉFAI

•

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI: AFR 03/005/02

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC
Londres, juillet 2002

SADC
Maintien de l'ordre et
protection des droits humains

Mozambique

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Mozambique

L'accord de paix signé en 1992 qui a mis fin à seize années de conflit armé interne a offert la possibilité d'améliorer le maintien de l'ordre au Mozambique. Un projet a été lancé en 1998 pour recycler les forces de police, dont les effectifs sont estimés à 18 000 personnes. Néanmoins, certains donateurs d'aide ayant retiré leur soutien, seul un tiers de l'ensemble des policiers ont bénéficié de ce recyclage.

Les dispositions permettant de maintenir un suspect en garde à vue pour une durée maximale de quarante-huit heures avant de le présenter à une autorité judiciaire figurent toujours dans le projet de Code de procédure pénale révisé de 2001, qui n'a pas encore été adopté. Il n'existe aucun mécanisme de contrôle efficace chargé de traiter les plaintes contre la police.

Violations des droits humains

Mis en difficulté par l'essor de la criminalité violente à la suite de la guerre civile, le gouvernement s'est efforcé d'enrayer cette évolution par tous les moyens. Après que les policiers eurent bénéficié d'un recyclage, le nombre d'allégations de violations des droits humains a diminué. Toutefois, depuis la fin de l'an 2000, la fréquence de ces violations a de nouveau augmenté. Il est courant que des policiers soumettent à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements des suspects de droit commun, qui sont généralement battus. Certains détenus sont morts des suites de torture, tandis que d'autres ont été exécutés de manière extrajudiciaire. Par ailleurs, des policiers abusent de leur pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles. Les enfants des rues risquent tout particulièrement d'être brutalisés par les forces de l'ordre, qui les battent pour sanctionner des infractions réelles ou supposées.

En novembre 2000, des manifestations organisées par l'opposition ont eu lieu dans tout le pays. Parfois violentes, elles se sont soldées par la mort d'au moins 41 personnes, dont six policiers. À Chimoio, dans la province de Manica, la police a frappé des contestataires à coups de crosse de fusil avant que le défilé de protestation n'ait commencé, et dans la ville de Nampula, elle aurait ouvert le feu au hasard sans la moindre provocation, abattant une personne alors que la foule se dispersait. Par la suite, 83 individus sont morts en une seule nuit, la plupart par asphyxie, dans une petite cellule d'un poste de police, à Montepuez. La *Policia de Intervenção Rápida* (PIR, police d'intervention rapide) a abusivement employé la force contre des manifestants pacifiques. Cette unité paramilitaire a également battu des membres de la population au cours de patrouilles effectuées dans les rues, qui relèvent normalement des attributions de la police ordinaire.

Il est arrivé que des policiers soient démis de leurs fonctions pour des infractions disciplinaires, mais très rares sont ceux qui ont été traduits en justice pour avoir torturé des détenus ou procédé à des exécutions extrajudiciaires. Les possibilités d'obtenir réparation sont des plus limitées pour les victimes de violations des droits humains commises par la police, qui doivent généralement demander l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG) pour porter leur cas à l'attention des autorités.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement du Mozambique pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- veiller à ce que la torture soit érigée en infraction pénale, ainsi que l'exige la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle le Mozambique est partie ;
- modifier les règlements de la police afin qu'elle respecte les normes internationales relatives aux droits humains lorsqu'elle fait usage de la force et des armes à feu ;
- veiller à ce que la *Policía de Intervenção Rápida* (PIR, police d'intervention rapide) ne soit pas chargée de tâches de police ordinaires ;
- créer aussitôt que possible un mécanisme de contrôle indépendant et adéquat.

Envoyez vos lettres au président de la République du Mozambique :

Joaquim Chissano, Presidente da República
Av. Julius Nyerere 2000, Maputo
Mozambique

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Policing to protect human rights in countries of the Southern African Development Community. Mozambique.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
